



N° 17-05

Objet :

**Etude relative à l'organisation de
la compétence gestion des
milieux aquatiques et protection
contre les inondations**

**Demande de subvention à
l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°387 du 8 décembre 2014 portant statuts de Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau ;

Vu la délibération n°2015-35 du comité syndical du 29 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants

Considérant que Roannaise de l'Eau exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) sur quatre bassins versants et un ouvrage hydraulique.

Considérant que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que pour renforcer les solidarités financières et territoriales, une stratégie d'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins versants des affluents de la Loire compris entre les Monts de la Madeleine et les Monts du Beaujolais doit être élaborée en concertation avec les acteurs du cycle de l'eau.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aide les maîtres d'ouvrage à structurer la compétence GEMAPI dans le cadre de l'objectif de qualité des milieux aquatiques.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une aide financière pour la réalisation d'une étude relative à l'organisation de la compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations des affluents de la Loire ;

2°) de dire que le montant de cette étude est estimé à 50 000 € HT.

Roanne, le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

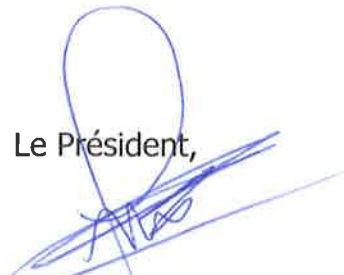
042-254202211-20170207-DC17-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2017

07 FEV. 2017

Le Président,


Daniel FRECHET